

OU

DANS UNE MAIRIE ANNEXE

Fermeture estivale du 15 juillet au 31 août et vacances de fin d'année

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00 - merignac.com

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac

Tél. : 05.56.55.66.00

Courriel : elections@merignac.com

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h

Mardi : 11h à 18h - Jeudi : 8h30 à 18h

Samedi : 9h à 12h

Du 15 juillet au 31 août :

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h

Mardi et jeudi : 8h30 à 18h

MAIRIE ANNEXE ARLAC

Maison des habitants

Lundi et vendredi de 9h à 12h,
avenue Chapelle Sainte Bernadette

Tél. : 05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

Lundi et vendredi de 14h à 17h

avenue Maréchal Juin.

Tél. : 05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE LA GLACIÈRE

Maison des habitants

Mardi de 14h à 18h et jeudi de 9h à 12h

5 rue Georges Mandel.

Tél. : 05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

Maison des habitants

Jeudi de 14h à 18h

avenue de l'Argonne.

Tél. : 05.56.47.62.77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT

Maison des habitants

Mercredi de 9h à 12h

81, avenue des marronniers.

Tél. : 05.56.95.78.69

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

Maison des habitants

Mercredi de 14h à 17h

130, avenue de la Somme.

Tél. : 05.56.18.88.89

LÉGALISATIONS DE SIGNATURES ET COPIES CONFORMES

LA LÉGALISATION DE SIGNATURE :

Qu'est-ce qu'une légalisation de signature ?

C'est l'authentification d'une signature sur un acte sous seing privé par une signature officielle (contreseing).

A titre d'exemple, une attestation sur l'honneur rédigée par un particulier est un acte sous seing privé.

Le document dont la signature sera légalisée ne doit pas avoir de connotation morale, politique ou religieuse ; il ne doit pas porter atteinte à un tiers ou faire l'objet d'une reconnaissance de dette.

Il doit être rédigé en français, ou s'il s'agit d'un document étranger, avoir été traduit en français par un traducteur assermenté.

Comment obtenir une légalisation de signature ?

Vous devez vous adresser à la **mairie de votre domicile** et présenter la pièce à légaliser **non signée**, accompagnée d'une carte d'identité ou d'un passeport sur laquelle figure votre signature.

A défaut de pièce d'identité, vous devrez être accompagné de deux personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

La légalisation de votre signature sera faite immédiatement en votre présence, une fois que vous l'aurez apposée sur le document et qu'elle aura été comparée à celle de votre pièce d'identité.

Cette démarche est entièrement gratuite.

LES COPIES CERTIFIÉES CONFORMES À L'ORIGINAL PRÉSENTÉ :

Depuis le 1^{er} octobre 2001, les services administratifs, les mairies et les entreprises ne peuvent plus, dans leurs demandes, exiger la production d'une copie certifiée conforme à l'original d'un document administratif.

La production d'une photocopie simple du document original, dès lors qu'il est lisible, doit être accepté.

Dans quel cas peut-on vous demander une copie conforme ?

- ▶ Lorsque vous avez des documents administratifs destinés à des administrations étrangères.
- ▶ Lorsque vous avez des documents établis par des administrations étrangères destinés à une administration française. Ce document devra avoir fait l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.
- ▶ Lorsque vous avez des documents destinés à une procédure d'adoption.

Dans tous les cas, le document doit émaner d'une autorité officielle.

Comment obtenir une certification conforme d'un tel document ?

Vous devez vous adresser à la mairie et présenter le document original et la photocopie de ce document à certifier.

La certification sera faite immédiatement.

Cette démarche est entièrement gratuite.

Dispositions particulières concernant certains documents

- ▶ Un acte d'état civil ne peut être certifié que par le Maire de la commune où a été dressé l'acte.
- ▶ Le Maire n'est pas compétent pour certifier les actes délivrés par les notaires, les greffiers, les tribunaux.
- ▶ Un livret de famille ne peut pas être certifié conforme.

Que faire si la Mairie ne peut certifier conforme un document ?

Vous pouvez certifier conforme un document en inscrivant sur la copie « Je certifie ce document conforme à l'original que je détiens » et en apposant la date et votre signature.